

SHARDA DIFÉNOCONAZOLE TECHNIQUE

Fongicide

Solide

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI
EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

ATTENTION



POISON

ATTENTION : IRRITANT POUR LES YEUX

PRINCIPE ACTIF: Difénoconazole 97.84 %

N° D'HOMOLOGATION : 34193 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 25 kg – 1000 kg

Sharda Cropchem Limited
2nd Floor, Prime Business Park
Dashrathlal Joshi Road
Vile Parle (West)
Mumbai - 400056, India

Agent Canadien :
Sharda Cropchem Limited
63 Kingsview Blvd
Etobicoke, Ontario, CA
M9R1V1
1-844-810-5720
1-416-840-5639

MODE D'EMPLOI

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'un pesticide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MISES EN GARDE

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Nocif si ingéré. Peut irriter les yeux. Éviter le contact avec les yeux ou le contact prolongé avec la peau. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Se laver les mains et le visage après la manipulation et avant de manger ou de fumer. Porter une combinaison à manches longues par-dessus des vêtements de travail habituels et des gants résistant aux produits chimiques pour manipuler ce produit. Ce produit est toxique pour les poissons et les invertébrés aquatiques. Ne pas contaminer la nourriture de consommation humaine ou animale, l'eau potable ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau et les étangs.

NE PAS rejeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les ruisseaux, les étangs, les estuaires ou toute autre étendue d'eau.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

AVIS AU MÉDECIN : Traiter selon les symptômes. Si le produit a été ingéré en grande quantité, provoquer le vomissement ou faire un lavage d'estomac.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant d'origine dans un endroit frais et sec, bien ventilé et sécuritaire. Conserver et expédier à l'écart de la nourriture de consommation humaine ou animale et des semences.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux. Pour de plus amples renseignements, notamment sur la façon de nettoyer les déversements accidentels, veuillez communiquer avec le fabricant ou les organismes provinciaux de réglementation.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.